

Doc. 11424

8 octobre 2007

Droit à un procès équitable pour les dirigeants de Ioukos

Proposition de résolution
présentée par M^{me} BECK et plusieurs de ses collègues

La présente proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

1. L'Assemblée parlementaire, rappelant sa Résolution 1418 (2005), note que l'inculpation, la détention provisoire et le procès d'anciens dirigeants de Ioukos, MM. Mikhaïl Khodorkovski, directeur général, Platon Lebedev, actionnaire, et Alexeï Pitchouguine, responsable de la sécurité, ont donné lieu à des atteintes à la prééminence du droit. En particulier:

- elle estime que les circonstances entourant l'inculpation et le procès des anciens dirigeants de Ioukos sont incompatibles avec les engagements contractés par la Fédération de Russie à l'égard du Conseil de l'Europe;
- elle constate des atteintes au droit à un procès équitable, garanti par l'article 6 de la Convention européenne des Droits de l'Homme;
- elle est convaincue que les circonstances entourant la détention provisoire et le procès des anciens dirigeants de Ioukos révèlent l'existence d'intérêts d'Etat qui, en l'espèce, allaient au-delà de la simple poursuite du crime mais visaient à affaiblir un opposant politique qui s'était exprimé publiquement, à intimider d'autres personnes fortunées et à reprendre le contrôle d'industries stratégiques.

2. L'Assemblée parlementaire craint que les circonstances entourant l'inculpation et le procès de MM. Khodorkovski et Lebedev sous de nouveaux chefs d'accusation ne soient pas non plus conformes au principe de la prééminence du droit et à la Convention européenne des Droits de l'Homme, et qu'elles recouvrent des intérêts d'Etat allant au-delà de la simple poursuite du crime mais ayant pour buts d'éviter la libération anticipée des inculpés à l'automne 2007, afin d'empêcher M. Khodorkovski d'intervenir dans les campagnes électorales pour les élections législatives de décembre 2007 et l'élection présidentielle de 2008, et d'achever la mainmise sur les biens de Ioukos.

3. L'Assemblée parlementaire décide d'observer attentivement le procès de Mikhaïl Khodorkovski et Platon Lebedev et d'en évaluer l'équité au regard des dispositions pertinentes de la Convention européenne des Droits de l'Homme.

Signé (voir au verso)

Signé¹:

BECK Marieluise, Allemagne, SOC
ADAM Ulrich, Allemagne, PPE/DC
HAIBACH Holger, Allemagne, PPE/DC
HEYNE MANN Bernd, Allemagne, PPE/DC
HÖFER Gerd, Allemagne, SOC
JACQUES Kateřina, République tchèque, ADLE
LINDBLAD Göran, Suède, PPE/DC
LINTNER Eduard, Allemagne, PPE/DC
LOTMAN Aleksei, Estonie, GUE
PFLUG Johannes, Allemagne, SOC
SBURNY Michaela, Autriche, SOC
STEENBLOCK Rainer, Allemagne, SOC
WODARG Wolfgang, Allemagne, SOC

¹ SOC: Groupe socialiste
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
GDE: Groupe des démocrates européens
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
NI: non inscrit dans un groupe